



**REGLEMENT  
SPORTIF, ADMINISTRATIF, FINANCIER  
DES COMPETITIONS REGIONALES**

**CATEGORIES « JEUNES »  
Ligue AuRA**

**Saison 2024 – 2025**

**U16 - U19**

**Application des Règlements Généraux de la F.F.R. en vigueur pour les articles non traités et non développés dans le présent règlement**

**Les commissions des litiges et des épreuves de la Ligue AuRA, se réservent le droit de modifier le présent règlement en fonction de divers événements, tels que modifications des Règlements Généraux F.F.R., intempéries, épidémies, forfaits d'équipes.**

<b>1.GESTION DES COMPETITIONS.....</b>	<b>4</b>
1.1.MAISONS DE L'OVALIE GESTIONNAIRE.....	4
1.2.CORRESPONDANTS DES MAISONS DE L'OVALIE.....	4
1.3.COMMUNICATION DES RÉSULTATS DES RENCONTRES .....	4
1.4.FEUILLES DE MATCHES ET RAPPORT DU REPRESENTANT FEDERAL.....	4
1.5.COMMUNICATION ENTRE LES CLUBS ET LES MAISONS DE L'OVALIE.....	5
1.5.1.Clubs vers Maison de l'Ovalie gestionnaire.....	5
1.5.2.Maison de l'Ovalie gestionnaire vers les clubs.....	5
<b>2.REGLEMENT SPORTIF .....</b>	<b>5</b>
2.1.ORGANISATION GÉNÉRALE.....	5
2.2.QUALIFICATION PHASES FINALES .....	6
2.3.QUALIFICATIONS SPECIFIQUES ET LIMITATIVES.....	6
2.4.LES CATEGORIES DE JOUEURS.....	7
2.5.LIMITATION DU NOMBRE DE MATCHES .....	7
2.6.LE CALENDRIER OFFICIEL .....	8
2.6.1.Dates et horaires des rencontres .....	8
2.6.2.Matches reportés .....	8
2.7.PRINCIPES DE CLASSEMENT .....	9
2.7.1.Calcul des points .....	9
2.7.2.Les Forfaits .....	9
2.7.3.Equipe en effectif incomplet ou insuffisant.....	9
2.7.4.Classement en cas d'égalité .....	9
2.7.5.Classement par péréquation .....	9
2.8.POINTS DE MALUS « SANCTIONS DISCIPLINAIRES ».....	10
<b>3.REGLEMENT ADMINISTRATIF .....</b>	<b>10</b>
3.1.L'ARBITRAGE .....	10
3.1.1.Désignation des arbitres.....	10
3.1.2.Absence de l'arbitre ou délégation de l'arbitrage aux associations .....	10
3.2.LE REPRESENTANT FEDERAL .....	11
3.3.MATCHES AMICAUX .....	11
3.4.NOMBRE DE JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MATCH .....	12
3.4.1.Classification des compétitions.....	12
3.4.2.Spécificités des compétitions U16 et U19.....	12
3.4.3.Rassemblement et autorisation de jouer dans 2 clubs.....	13
<b>4.REGLEMENT FINANCIER .....</b>	<b>13</b>

<b>4.1 FRAIS DES OFFICIELS DE MATCH</b> .....	<b>13</b>
<b>4.2 REMBOURSEMENT DES FRAIS</b> .....	<b>13</b>
4.2.1 Rencontre non jouée .....	13
4.2.2 Rencontre sur terrain neutre suite à une suspension de terrain .....	14
4.2.3 Forfait match retour .....	14
<b>4.3 SANCTIONS FINANCIERES</b> .....	<b>14</b>
<b>ANNEXE 1 : CALENDRIER</b> .....	<b>15</b>

# 1. GESTION DES COMPETITIONS

## 1.1. MAISONS DE L'OVALIE GESTIONNAIRE

L' élu responsable de la commission des épreuves jeunes est Monsieur Vincent CADIZ mail : [vincent.cadiz@free.fr](mailto:vincent.cadiz@free.fr)

Le gestionnaire des compétitions jeunes U16 dans la Ligue Auvergne Rhône Alpes est Monsieur Pierre MALINVERNI. Ses coordonnées sont : [pmalinverni26@gmail.com](mailto:pmalinverni26@gmail.com) / 06.23.15.66. 14

Le gestionnaire des compétitions jeunes U19 est Monsieur Bernard DIMIER. Ses coordonnées sont : [dimier.bernard@orange.fr](mailto:dimier.bernard@orange.fr) / 06.77.13.91.20.

Dans chaque Maison de l'Ovalie du secteur il y a un correspondant. Vous pouvez lui adresser vos demandes, réclamations, suggestions, etc...

Commission	Nom	Téléphone	Email
EPREUVES			<a href="mailto:epreuves.jeunes@ligueaura-ffr.fr">epreuves.jeunes@ligueaura-ffr.fr</a>
DISCIPLINE U19	Jean Michel PLASSE	06 46 40 69 65	<a href="mailto:discipline.clermont@ligueaura-ffr.fr">discipline.clermont@ligueaura-ffr.fr</a>
U16	Jean Louis BATTARD	06 75 06 34 71	<a href="mailto:discipline.montbonnot@ligueaura-ffr.fr">discipline.montbonnot@ligueaura-ffr.fr</a>

## 1.2. CORRESPONDANTS DES MAISONS DE L'OVALIE

Comité	Nom	Téléphone	Email
Maison de l'Ovalie Ouest	Patrick DURIF	06 74 53 93 34	<a href="mailto:patrick.durif@ligueaura-ffr.fr">patrick.durif@ligueaura-ffr.fr</a>
Maison de l'Ovalie Ouest	Sébastien POUJOL	06 18 26 31 53	<a href="mailto:poujol-macagno@hotmail.fr">poujol-macagno@hotmail.fr</a>
Maison de l'Ovalie Est	Lionel RICHAUD	07 86 07 88 83	<a href="mailto:lionel.richaud@sfr.fr">lionel.richaud@sfr.fr</a>
Maison de l'Ovalie Nord	Bernard DIMIER	06 77 13 91 20	<a href="mailto:dimier.bernard@orange.fr">dimier.bernard@orange.fr</a>
Maison de l'Ovalie Sud	Pierre MALINVERNI	06 23 15 66 14	<a href="mailto:pmalinverni26@gmail.com">pmalinverni26@gmail.com</a>

## 1.3. COMMUNICATION DES RÉSULTATS DES RENCONTRES

Les rencontres à XV et à X seront gérées par la feuille de match dématérialisée pour la phase 2.

Pour la phase 1 : feuille de match papier. Les arbitres transmettront les résultats très rapidement après la fin des rencontres.

## 1.4. FEUILLES DE MATCHES ET RAPPORT DU REPRESENTANT FEDERAL

En cas de dysfonctionnement de la feuille de match dématérialisée, les arbitres et représentants fédéraux adresseront soit par mail ([epreuves.jeunes@ligueaura-ffr.fr](mailto:epreuves.jeunes@ligueaura-ffr.fr)) soit par courrier ces documents directement et correctement remplis à la Maison de l'Ovalie :

Compétitions U16 : MAISON DE L'OVALIE, 150 allée du Pré de l'Eau, 38330 MONTBONNOT ST MARTIN

Compétitions U19 : MAISON DE L'OVALIE, 131 rue Verlaine, 63000 CLERMONT FERRAND

Pour les rencontres à X, afin de pallier la perte d'une feuille de match, les arbitres devront impérativement conserver une

copie du rapport complémentaire établi lors de sanctions par carton rouge ou d'incidents graves (bagarre générale, match arrêté ...).

## 1.5. COMMUNICATION ENTRE LES CLUBS ET LES MAISONS DE L'OVALIE

### 1.5.1. Clubs vers Maison de l'Ovalie gestionnaire

Les courriers seront transmis directement aux adresses **E-mail** des commissions concernées (voir chapitre 1.1) avec copie aux Commissions de la Maison d'Ovalie d'appartenance.

### 1.5.2. Maison de l'Ovalie gestionnaire vers les clubs

Afin d'éviter toute erreur dans la transmission des documents, la Maison d'Ovalie gestionnaire adressera aussi tous les courriers sur la boîte E-mail F.F.R. de chaque club avec copie à la commission des épreuves de leur Maison de l'Ovalie d'appartenance.

Les divers documents (règlements, notes règlementaires, formulaires de demande de modification du calendrier officiel et demande de match amical, etc...) sont téléchargeables à partir du site Internet de la Ligue AuRA ([ligueaura-ffr.fr](http://ligueaura-ffr.fr))

## 2. REGLEMENT SPORTIF

### 2.1. ORGANISATION GENERALE

#### **Modification de la phase de qualification par rapport aux saisons précédentes**

*Les clubs s'inscrivent au niveau souhaité (Régional 1, Régional 2 ou Régional 3). La commission des épreuves jeunes sollicite l'avis des C.T.C. (Conseillers Techniques de Club) sur le niveau choisi. La commission des épreuves jeunes validera ensuite le niveau choisi. La commission des épreuves jeunes va créer des poules de 9 ou 10 équipes, dans la mesure du possible.*

#### **1) Qualification aux finales secteurs en Régional 1 et 2 U16 et U19**

A la fin de la phase préliminaire, nous mettrons toutes les poules aux mêmes nombres de matches par le système de péréquation fédérale (avec les points bonus). En tenant compte du nombre d'équipes par poule.

Ensuite, nous soustrayons les points malus liés à la discipline tels que les règlements des compétitions jeunes le stipulent.

Cela nous donne un nouveau classement.

Un bonus de 3 points est attribué aux équipes n'ayant eu aucun carton rouge direct durant la saison, ceci pour tous les niveaux de compétition, depuis le 14 septembre 2024. Ce bonus est octroyé à la fin des championnats sur le classement général.

Chaque secteur reprend ses équipes et les classe par rang et ensuite par point.

Les 2 premières équipes se rencontrent en finale secteur.

#### **2) Qualification aux 1/8 de finales Ligue**

Un avenant sera publié dans les semaines à venir suivant les engagements.

Consultation auprès des clubs à venir

Propositions :

- 1) Logique sportive : 1 contre 16 / 2 contre 15 etc... les 8 premiers reçoivent.
- 2) Choix géographique et sportif : les 8 premiers reçoivent, les adversaires sont choisis géographiquement

Préconisations Commission Régionale Jeunes :

Pour la régionale 1 : logique sportive

Pour régionale 2 et 3 : logique géographique et sportive

### 3) Qualification aux demi-finales Ligue

Un avenant sera publié dans les semaines à venir suivant les engagements.

### 4) Qualification aux finales Ligue

Les vainqueurs des demi-finales Ligue se rencontrent sur terrain neutre le jour des finales des compétitions jeunes.

## 2.2. QUALIFICATION PHASES FINALES

Chaque équipe qualifiée devra désigner 1 personne Sécurité (licencié FFR) qui aura la responsabilité de gérer ses supporters.

Pendant la période de sélections (départementale ou Ligue), la Fédération Française de Rugby et la Ligue AuRA encouragent les clubs à pratiquer le Rugby à 7 ou le Rugby à 10. La Commission du Rugby à 7 sera contactée par nos soins afin de proposer aux collectifs des tournois durant cette période. Travaux en cours et dates déjà intégrées au calendrier

Les équipes qualifiées en phases finales Ligue et/ou secteur ont obligation de participer à la réunion de préparation qui se tiendra dans chaque MO en amont des phases finales.

Pour les collectifs non qualifiés, une coupe de la ligue à caractère obligatoire sera mise en place.

Un avenant de cette phase 3 sera rédigé.

Une réunion de préparation aux finales de Ligue se tiendra pour les collectifs qualifiés avec le club organisateur et les officiels de matchs. Cette réunion aura lieu par visio ou en présentiel.

## 2.3. QUALIFICATIONS SPECIFIQUES ET LIMITATIVES

Conformément à l'article 320.2 des Règlements Généraux, cette règle particulière conditionne la qualification de certains joueurs et détermine la limitation du nombre de matches inscrits sur la feuille de match par un joueur (même comme remplaçant provisoire) pendant une phase qualificative pour pouvoir participer aux phases finales des compétitions **U16 et U19**

Compétitions	Qualifications limitées en Phases finales
Toutes compétitions	<p>Pour les joueurs ayant évolué en équipe sénior ou espoir (réserve ou première)</p> <p>9 matchs en Sénior en poule de 10 8 matchs en Sénior en poule de 9 7 matchs en Sénior en poule de 8 6 matchs en Sénior en poule de 7</p>
U19	<p>Régional 1 U19 : Nombre de matchs limités en Elite Crabos et national U18 suivant le nombre de clubs dans la poule</p> <p>Régional 2 U19 : Nombre de matchs limités en Elite Crabos, national U18 et Régional 1 suivant le nombre de clubs dans la poule</p> <p>Régional 3 U19 : Nombre de matchs limités en Elite Crabos, national U18, Régional 1 et 2 suivant le nombre de clubs dans la poule</p>
U16	<p>Régional 1 U16 : Nombre de matchs limités en Elite Alamercery, Gaudermen et national U16 suivant le nombre de clubs dans la poule</p> <p>Régional 2 U16 : Nombre de matchs limités en Elite Alamercery, Gaudermen et national U16 et Régional 1 suivant le nombre de clubs dans la poule</p> <p>Régional 3 U16 : Nombre de matchs limités en Elite Alamercery, Gaudermen, national U16, Régional 1 et 2 U16 suivant le nombre de clubs dans la poule</p>

« Un joueur ne peut pas participer aux phases finales d'une compétition s'il a disputé plus de la moitié des rencontres de phase qualificative d'une compétition de niveau supérieur (inscription sur feuille de match) »

Si au cours d'un même week-end, une association a ses deux équipes Jeunes engagées dans les catégories indiquées dans le tableau ci-dessus, la limitation du nombre de matches ne s'applique pas.

## 2.4. LES CATEGORIES DE JOUEURS

Compétition Moins de 19 ans concerne uniquement les années de naissance de 2006 / 2007 / 2008

Compétition Moins de 16 ans concerne uniquement les années de naissances 2009 et 2010

Article 239 des Règlements Généraux F.F.R.

## 2.5. LIMITATION DU NOMBRE DE MATCHES

Conformément à l'article 230.2 des Règlements Généraux, le titulaire d'une carte de qualification en cours de validité ne peut être inscrit sur une feuille de match en qualité de joueur, à plus d'une rencontre officielle organisée par la F.F.R. ou un organisme régional durant une même période de 72 heures.

**Ce délai de 72 heures doit être respecté entre le coup d'envoi de la première rencontre et le coup d'envoi de la seconde rencontre.**

**Une équipe ne peut pas disputer plus de 6 rencontres consécutives.**

## 2.6. LE CALENDRIER OFFICIEL

### 2.6.1. Dates et horaires des rencontres

**Les demandes de modification des dates, horaires et terrains des rencontres doivent se faire via Oval-e.**

Les dates et heures des rencontres des compétitions sont fixées par la Commission des Epreuves de la Maison de l'Ovalie Gestionnaire et s'imposent à toutes les associations qui participent à cette compétition, après parution du calendrier officiel.

Lors de la création des compétitions dans la base « **Oval-e2** », les rencontres sont programmées le **Samedi à 14h00** pour les compétitions **U16** et **15h30** pour les compétitions **U19** (matches couplés).

Le calendrier officiel des rencontres (phase qualificative et phases finales) des compétitions figure **en annexe 1** du présent règlement.

Lorsqu'une association souhaite voir modifier la date ou l'horaire d'une rencontre, elle devra respecter les règles indiquées dans les **articles 311** et **312** des Règlements Généraux F.F.R.

Lors de la création d'une compétition dans la base « **Oval-e2** », le terrain qui est désigné pour chaque rencontre pour le club recevant est :

- **Le terrain N° 1** pour les équipes en association qui possèdent plusieurs terrains
- **Le terrain du club support** pour les équipes en rassemblement

**La Ligue AuRA** ayant adopté le principe de **coupler les rencontres des compétitions U16 et U19**, les clubs qui engageront par exemple une équipe U16 en « **Association** » et une équipe U19 en « **Rassemblement** » **auront l'obligation de faire jouer les deux rencontres sur le même terrain.**

Si un changement du lieu de la rencontre devait se faire, **le club recevant** devra appliquer la procédure via Oval-e.

### 2.6.2. Matches reportés

**Aucun report de match ne sera accordé lors de la 1ère journée en raison d'un manque de licences.**

En cas de report d'un match, dont les conditions sont décrites dans les **articles 313.1 à 313.7** des Règlements Généraux, **il se jouera obligatoirement à la 1ère date de repli prévue dans le calendrier officiel.**

Dans le cas de report en raison d'un arrêté d'interdiction municipal, **les équipes en rassemblement devront fournir un arrêté municipal pour chaque municipalité qui compose le rassemblement.**

L'indication « **Repli** » dans le calendrier signifie que cette date disponible est réservée par la Commission des Epreuves pour programmer une ou des rencontre(s) qui n'auraient pu se jouer à la date prévue au calendrier.

Il ne s'agit, en aucun cas d'une date « **Libre** » laissée à la disposition des clubs. Tout club qui ne disputerait pas une rencontre reportée sur une date de « **Repli** » sera considéré comme « **Forfait** » pour cette rencontre.

Un match reporté peut se jouer sur une date « libre » si accord des deux clubs concernés, notamment pendant les vacances scolaires.

Tout évènement d'intérêt général prévu à une date qui, initialement apparaissait « **Libre** » sur le calendrier des compétitions, devra être signalé par écrit à la Commission des Epreuves **avant le 05 Octobre** de la saison en cours.

La maladie, au même titre que la blessure, constitue un aléa auquel tous les clubs sont soumis. En conséquence, la présentation de certificats médicaux ne sera pas prise en compte pour accepter le report d'une rencontre ; **sauf en cas d'épidémie déclarée par l'agence de veille sanitaire ou par un avis hebdomadaire de la F.F.R.**

## 2.7. PRINCIPES DE CLASSEMENT

### 2.7.1. Calcul des points

Le barème des points terrain appliqué pour les compétitions **de la Ligue AuRA** sera conforme à l'**article 341.1.1-b** des Règlements Généraux F.F.R.

Des points supplémentaires dits « points bonus » seront également attribués.

Il sera accordé, selon les principes ci-dessous, des points « terrain » supplémentaires dits « points bonus » :

- 1 point de « bonus » au bénéfice de l'équipe ayant marqué au moins 3 essais de plus que son adversaire ;
- 1 point de « bonus » au bénéfice de l'équipe ayant perdu par un écart inférieur ou égal à 7 points.

Les points de « bonus » attribués selon les principes ci-dessus s'ajoutent aux « points terrain » obtenus par l'équipe concernée sauf en cas de match perdu par disqualification, par forfait ou pour cause de « match à effectif incomplet ».

En cas de match interrompu et rejoué dans les conditions fixées par l'article 453 des Règlements généraux de la F.F.R., seuls sont pris en compte pour l'attribution des « points bonus » les essais et points marqués par chaque équipe lors du second match (match rejoué).

### 2.7.2. Les Forfaits

Les conditions prises en compte pour considérer une équipe forfait (simple ou général) et les conséquences sur le classement sont définies dans l'**article 342** des Règlements Généraux F.F.R.

Si une équipe déclare forfait lors de la phase « Aller », la rencontre « Retour » aura lieu sur le terrain de l'équipe non fautive, **sauf pour les rencontres couplées U16 et U19 si une seule des deux équipes déclare forfait.**

**Un forfait simple enregistré lors de l'une des deux dernières journées retour d'une phase préliminaire ou qualificative entraînera pour l'équipe fautive sa non-qualification pour les phases finales de la Ligue AuRA.**

### 2.7.3. Equipe en effectif incomplet ou insuffisant

Une équipe est en effectif incomplet lorsqu'elle ne présente pas le **nombre minimal de joueurs** en termes de joueurs inscrits sur la feuille de match et/ou de joueurs autorisés à jouer en 1ère ligne (titulaires et remplaçants).

Une équipe est en effectif insuffisant lorsqu'elle ne présente pas **l'effectif minimum réglementaire pour pouvoir disputer une rencontre, soit 11 joueurs pour le jeu à XV et 8 joueurs pour le jeu à X.**

Les conséquences sur le classement sont indiquées dans l'**article 452** des Règlements Généraux F.F.R.

### 2.7.4. Classement en cas d'égalité

Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité à la fin de la phase qualificative, il sera fait application de l'article 343.2 des Règlements Généraux F.F.R.

### 2.7.5. Classement par péréquation

Les péréquations seront effectuées selon les modalités définies par l'article 341-3 des règlements généraux de la FFR.

## 2.8. POINTS DE MALUS « SANCTIONS DISCIPLINAIRES »

Ces points malus sanctions disciplinaires sont une spécificité de la Ligue Auvergne Rhône Alpes.

Sont concernées toutes les compétitions jeunes Ligue : en U16 et en U19 jeu à 10 et jeu à 15.

A l'issue de la phase qualificative des compétitions, des points malus seront appliqués selon le barème suivant :

A partir de :

• 0 à 9 semaines de suspension :	0 point
• 10 à 15 semaines de suspension :	Moins 1 point
• 16 à 21 semaines de suspension :	Moins 2 points
• 22 à 27 semaines de suspension :	Moins 3 points
• 28 à 33 semaines de suspension :	Moins 4 points
• 34 à 39 semaines de suspension :	Moins 5 points
• 40 semaines et plus de suspension :	Non-participation aux phases finales Ligue

Conformément à l'article 343.2 des Règlements Généraux FFR, les semaines de suspension liées notamment aux mesures sportives automatiques ne sont pas comptabilisées dans le calcul des points malus.

Les points malus « Sanctions disciplinaires » seront attribués par la Commission des Epreuves, sous couvert de la Commission de Discipline, à l'issue de la dernière journée de la phase qualificative après application éventuelle du classement par péréquation.

**POINTS BONUS : Pour les championnats Régional 1 U19, Régional 2 U19, Régional 3 U19 et Régional 1 U16, Régional 2 U16 et Régional 3 U16, 3 points bonus seront attribués aux équipes n'ayant eu aucun carton rouge « direct » sur l'ensemble de la saison. Cela à compter du 14/09/2024.**

**POINTS MALUS : S'il y a non-participation aux journées de la phase découverte du rugby à 10 des 14 et 21 septembre 2024, 2 points de malus par journée manquée seront déduits du classement général. D'autre part, il n'y aura pas d'accord de la Ligue pour d'éventuels matchs amicaux.**

Les points bonus seront attribués par la Commission des Epreuves, sous couvert de la Commission de Discipline, à l'issue de la dernière journée de la phase qualificative après application éventuelle du classement par péréquation.

## 3. REGLEMENT ADMINISTRATIF

---

### 3.1. L'ARBITRAGE

#### 3.1.1. Désignation des arbitres

Pour ces compétitions « Jeunes », les arbitres seront désignés par la Commission d'Arbitrage de la Ligue.

#### 3.1.2. Absence de l'arbitre ou délégation de l'arbitrage aux associations

Conformément à la Charte de l'arbitrage Annexe III – Article 9 des Règlements Généraux F.F.R en vigueur pour la saison 2023-2024, dans le cas de l'absence de l'arbitre ou de la délégation de l'arbitrage aux associations en présence, les conditions prévues par la règle du jeu N° 6 (dispositions spécifiques F.F.R.) seront appliquées.

Dans le cas d'absence totale d'arbitre ou de non-présentation par les équipes en présence d'un Educateur diplômé (les éducateurs en cours de formation E.C.F ne peuvent pas arbitrer), la rencontre ne sera pas jouée et les deux équipes

auront match perdu avec 0 point terrain.

### 3.2. LE REPRESENTANT FEDERAL

Un Représentant Fédéral sera désigné 10 fois par équipe en U19, 6 fois en U16 et par saison (matches à domicile et matches à l'extérieur) pour toutes les compétitions par la Maison de l'Ovalie où se déroule la rencontre. Le coût forfaitaire à la charge des clubs / match (action préventive) est de 40 €uros par club (ou rassemblement) et par match. Prélèvement fait par la Ligue directement sur le compte des clubs sur présentation des justificatifs par la commission des Représentants Fédéraux.

Pour toutes les compétitions, un représentant fédéral sera désigné pour toute équipe cumulant des semaines de suspension en fonction du barème suivant :

Nombre de semaines de suspension		Nombre de rencontres pour lesquelles un Représentant Fédéral sera désigné
Sanction à partir de :	8 semaines	1
	14 semaines	2
	20 semaines	3
	26 semaines	4
	32 semaines	5
	Au-delà de 40 semaines	1 RF jusqu'à la fin du championnat
Carton rouge ou rapport sanctionné par la commission de discipline à la suite d'un acte à l'encontre d'un officiel de match		Un RF au match suivant la sanction et un RF au match retour (pour les sanctions de la phase aller) ou un RF sur les 2 matchs suivant (pour les sanctions de la phase retour et des phases finales). Si 3 cartons rouges, un RF à toutes les rencontres.
Match arrêté pour voies de fait sur officiel de match		Toutes les rencontres jusqu'à la fin de la phase qualificative à domicile et à l'extérieur
Sanctions suite délibérations des commissions de discipline ou litiges		Application de la délibération

Le Représentant Fédéral sera désigné par le Secteur où se déroule la rencontre après information du secteur Gestionnaire chargé de l'application des dispositions prises par les commissions de Discipline et des Règlements. Le coût forfaitaire à la charge du ou des clubs fautifs est de 130 €uros (action suite incivilité ou décision commission de discipline)

Lorsque la période d'application de la sanction ne s'achèvera pas avant le dernier match de championnat de la saison en cours, l'exécution de cette sanction sera prolonger jusqu'à une date intervenant lors de la saison suivante (réf: Règlements généraux titre V article 40).

### 3.3. MATCHES AMICAUX

Toute rencontre non officielle organisée à l'initiative d'une association doit faire l'objet d'une demande d'autorisation via Ovale.

### 3.4. NOMBRE DE JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MATCH

Les obligations sont fixées par la règle **du jeu N° 3** à laquelle s'ajoutent les dispositions spécifiques de la F.F.R.

#### 3.4.1. Classification des compétitions

	REGIONAL 1 U16 & U19 (Catégorie C)	REGIONAL 2 U16 & U19 (Catégorie C)	REGIONAL 3 à X
Forme de jeu	<b>XV</b>	<b>XV</b>	<b>X</b>
Temps de jeu	<b>2 x 35'</b>	<b>2 x 35'</b>	<b>2 x 30' ou 3 x 20'</b>
Nb de joueurs sur la feuille de match :			
• Minimum	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>11</b>
• Maximum	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>20</b>
Minimum de joueurs de 1 <sup>ère</sup> Ligne par rapport au nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match.	De 19 à 21 joueurs : <b>3 T + 2 R</b>	De 16 à 18 joueurs : <b>3 T + 1 R</b> De 19 à 21 joueurs : <b>3 T + 2 R</b>	De 11 à 15 joueurs : <b>3 T + 1 R*</b>
T : titulaire R : remplaçant	Si 22 joueurs : <b>3 T + 3 R</b>	Si 22 joueurs : <b>3 T + 3 R</b>	
Match arrêté	Si moins de <b>11</b> joueurs	Si moins de <b>11</b> joueurs	Si moins de <b>8</b> joueurs

\* Il s'agit du format retenu en cas de 4 équipes participantes sur le plateau, et que le temps de jeu peut être modifié en cas de nombre inférieur, conformément aux dispositions spécifiques FFR sur le rugby à X

#### Diplômes éducateurs requis en U16 et U19 (article 351 des Règlements Généraux FFR):

Entraîneur moins de 19 ans/moins de 18 ans « autres » : BFPERF OU CQPTECH EDU OU ECF (1) BFPERF OU CQPTECH EDU OU ECF (1)

Entraîneur moins de 16 ans : D.E.J.E.P.S. EDU OU ECF (1) BFPERF OU CQPTECH OU BPJEPS RUGBY EDU OU ECF (1)

#### 3.4.2 Spécificités des compétitions U16 et U19

Pour les compétitions U16 et U19 des catégories C et D (articles 2.3 et 7.3) :

- Il n'y a plus d'aptitudes spécifiques pour les joueurs de 1<sup>ère</sup> ligne
- En cas de problème sur l'aptitude d'un joueur de 1<sup>ère</sup> ligne lors d'un remplacement, l'arbitre devra se faire confirmer par le joueur entrant son inaptitude à jouer en 1<sup>ère</sup> ligne, et ce, en présence des deux capitaines. Si cette situation entraîne des mêlées simulées, les joueurs qui ont déclaré leur inaptitude à jouer en 1<sup>ère</sup> ligne, seront considérés comme blessés et ne pourront en aucun cas entrer ou revenir en jeu.

Pour toutes les compétitions U16 (article 8.3) :

- Tous les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent obligatoirement entrer en jeu.
- Une amende financière sera appliquée en cas de non-respect de cette disposition qui, si tel est le cas, devra être signalé par l'arbitre sur son rapport

### 3.4.3 Rassemblement et autorisation de jouer dans 2 clubs

- **Rassemblement (article 218 R.G. F.F.R.)**

Les rassemblements sont autorisés pour **toutes les compétitions U16 et U19**.

Les modalités pour créer un rassemblement sont décrites dans les **articles 218.2 à 218.7** des Règlements Généraux.

- **Autorisation de pratiquer le rugby dans deux associations (art. 233 R.G. F.F.R.)**

Les modalités et la constitution du dossier sont décrites dans les **articles 223.1 à 223.6** des Règlements Généraux F.F.R.

En tant que seconde association, un même club ne peut accueillir, au sein d'une même classe d'âge, plus de **5 joueurs** bénéficiant d'une autorisation au titre du présent article.

Dans le cas contraire, ce joueur sera considéré comme non qualifié au sens de l'article 230 des Règlements Généraux F.F.R. et les sanctions et mesures prévues par le **Titre V** des Règlements Généraux F.F.R. seront appliquées.

## 4. REGLEMENT FINANCIER

### 4.1 FRAIS DES OFFICIELS DE MATCH

- **Frais d'arbitrage**

Le forfait arbitrage est de 140 € Régional 1, 130 € Régional 2, 120 € Régional 3, pour l'équipe recevant pour toutes les compétitions Ligue U16 et U19. Pour la phase 1, 130€ partagé par l'ensemble des clubs participants au plateau National M16 et M18 = 175 €

Les arbitres seront payés par la Ligue et non directement par les clubs lors de la phase qualificative.

Ceci est un dispositif spécifique de la Ligue Auvergne Rhône Alpes.

- **Frais du Représentant Fédéral**

Un Représentant Fédéral sera désigné 10 fois par équipe en U19, 6 fois en U16 et par saison (matches à domicile et matches à l'extérieur) pour toutes les compétitions par la Maison de l'Ovalie où se déroule la rencontre. Le coût forfaitaire à la charge des clubs / match (action préventive) est de 40 €uros par club (ou rassemblement) et par match. Prélèvement fait par la Ligue directement sur le compte des clubs sur présentation des justificatifs par la commission des Représentants Fédéraux

DEMANDE CLUBS : Régional 1, 2 et 3 (M 16 et M 19) = 120 € / match (à la charge du club demandeur)

Dans le cas de la désignation d'un Représentant Fédéral suite à sanctions disciplinaires, les frais seront à la charge du club fautif. Si les deux équipes en présence sont fautives, les frais seront payés par moitié par chaque équipe. Le montant est de 130 €.

### 4.2 REMBOURSEMENT DES FRAIS

#### 4.2.1 Rencontre non jouée

Dans le cas prévisible d'un terrain impraticable, le club recevant doit prévenir l'arbitre et le représentant fédéral désignés, l'équipe adverse et la Maison de l'Ovalie gestionnaire par mail avant le déplacement. Si le club recevant n'informe pas suffisamment tôt l'arbitre et le représentant fédéral désigné et/ou l'équipe adverse et s'il (s) se déplace(nt) malgré tout,

les frais de déplacement de l'arbitre et du représentant fédéral désignés et/ou de l'équipe adverse seront débités au club fautif. Dans le cas où l'arbitre déclare le terrain impraticable, alors que les deux équipes se sont déplacées, le club recevant sera débité des frais de déplacement de l'arbitre et du représentant fédéral désignés et devra également payer le déplacement de l'équipe visiteuse.

1.3. Rencontres donnant lieu à péréquation. Aucune rencontre dont le résultat est calculé en fin de saison par la péréquation ne pourra donner lieu à dédommagement financier.

1.4. Rencontres sur terrain neutre suite à suspension de terrain L'équipe qui devait recevoir n'a droit à aucun remboursement de frais (déplacements, arbitres, représentants fédéraux).

1.5. Forfait lors d'un match de brassage ou de phase finale. Toute équipe ne se déplaçant pas lors d'un match de Brassage ou de Phase Finale verra son compte vis-à-vis de la Ligue débité de l'indemnité de déplacement correspondante, cette dernière sera créditée au club adverse non fautif.

(Stricte application de l'article 651 des Règlements Généraux de la F.F.R dans le cas de rencontre non jouée avec déplacement de l'officiel et/ou de l'équipe visiteuse.)

## 4.2.2 Rencontre sur terrain neutre suite à une suspension de terrain

Application de l'article 655 des Règlements Généraux avec les particularités suivantes :

- L'équipe qui devait recevoir n'a droit à aucun remboursement de frais (déplacements, arbitres, délégués sportifs, représentant fédéral)
- L'équipe sanctionnée sera débitée des frais d'organisation par la Ligue et le montant de ces frais de 250 € sera porté au crédit de l'association organisatrice

(Stricte application de l'article 655 des Règlements Généraux de la F.F.R)

## 4.2.3 Forfait match retour

- Une équipe déclarant forfait pour un match retour d'une compétition régionale (hors jeu à 7) sera débitée par la Ligue AuRA d'une indemnité à reverser à l'association pénalisée par ledit forfait. Cette indemnité est déterminée selon le barème suivant :
  - frais de transport (sur facture du montant payé pour le déplacement aller en bus ou frais de carence x 2 si déplacement en minibus ou en voitures particulières)
  - frais de carence : 150€ en jeunes

(Les modalités prévues par la F.F.R via l'article 656 des Règlements Généraux. Nous précisons que les frais de carence de 150€ sont un dispositif spécial de votre Ligue Régionale AuRA).

## 4.3 SANCTIONS FINANCIERES

Pour la phase qualificative et la phase finale des compétitions Ligue U16 et U19, le barème des sanctions financières présenté dans le **Titre V – Articles 511 et 512.1 à 512.3** des Règlements Généraux sera appliqué.

# ANNEXE 1 : CALENDRIER

DATES		Régional 1 à XV	Régional 2 à XV	Régional à X	National
Sept. 24	31	Cloture des engagements à X			
	7	Possibilité match amicaux à X ou à XV			Rugby à 7
	14	Phase 1 - Festival à X			Rugby à 7
	21	Phase 1 - Festival à X - Cloture des engagements à X / XV			
	28	Possibilité match amicaux à X ou à XV			Phase 1 : A1
Oct. 24	5	Reunion rentrée M19 par poule club central			Phase 1 : A2
	12	Début de la phase 2 - A1			Phase 1 : A3
	19	A2			
	26	VACANCES - Tournoi Gruffat			Phase 1 : A4
Nov. 24	2	VACANCES - Rugby à 7			Phase 1 : A5
	9	A3			
	16	A4			Phase 1 : R1
	23	A5			Phase 1 : R2
	30	REPLI			
Dec 24	7	A6			Phase 1 : R3
	14	A7			Phase 1 : R4
	21	A8			REPLI
	28	VACANCES			
janv-25	4	VACANCES			
	11	A9			Phase 1 : R5
	18	R1			
Fév. 25	25	R2			Phase 2 : A1
	1	REPLI			Phase 2 : A2
	8	R3			Phase 2 : A3
	15	R4			
	22	REPLI			Phase 2 : A4
Mar. 25	1	VACANCES			Phase 2 : A5
	8	VACANCES - Rugby à 7			REPLI
	15	R5			
	22	R6			Phase 2 : R1
	29	R7			Phase 2 : R2
Avr. 25	5	REPLI			Phase 2 : R3
	12	R8			
	19	Fin de la phase 2 - R9			Phase 2 : R4
	26	VACANCES			REPLI
Mai. 25	3	VACANCES - Rugby à 7			Phase 2 : R5
	10	Match Qualificatif (1c4/2c3) R1 M16 M19 - Rugby à 7			
	17	Finale MO - Coupe de Ligue J1			1/8 Chpt France ou 1/4 Chlg France - Q Coupe de Ligue J1 - NQ
	24	1/8 Finale LIGUE AURA ou Coupe de Ligue J2			1/4 Chpt France ou 1/2 Chlg France - Q Coupe de Ligue J2 - NQ
Juin. 25	31				
	7	1/4 Finale LIGUE AURA ou Coupe de Ligue J3			1/2 Chpt France ou Finale Chlg France - Q Coupe de Ligue J3 - NQ
	14	1/2 Finale LIGUE AURA ou Coupe de Ligue J4			Finale Chpt France - Q Coupe de Ligue J4 - NQ
	21	FINALE LIGUE AURA ou Coupe de Ligue Finale			Coupe de Ligue Finale - NQ